

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025\_08

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250331-D2025\_08-DE

S<sup>2</sup>LO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :  
18/03/2025

Date de l'affichage :  
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,  
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio  
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine  
**Absents excusés :** Messieurs Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n° 2025\_08 : Vidéoprotection - Convention relative à l'utilisation de l'alimentation électrique du poste de relevage du Peyrussas**

**Monsieur Fabian Herrero expose :**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,
- Vu** le contrat de délégation de service public concernant l'assainissement collectif établi avec la société SUEZ,
- Vu** le périmètre de la délégation de service public qui inclut le poste de relevage du Peyrussas et son alimentation électrique,
- Vu** le projet de convention joint à la présente délibération,
- Vu** l'intérêt pour la commune d'utiliser une alimentation électrique existante afin de connecter une caméra de vidéoprotection.

**Considérant** que l'installateur de vidéoprotection ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au délégataire et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité : la validation du dossier technique, la délivrance des accès aux ouvrages, le contrôle de conformité après travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et approuvé à l'unanimité,**

- ▶ **Approuve** la signature d'une convention relative à l'usage de l'alimentation du poste de relevage du Peyrussas pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du réseau de vidéoprotection et notamment la présente convention.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
André BRUNDU